

**PORTANT TARIFICATION  
POUR LE CONGRÈS DE LA SAES « FAILLES »  
ORGANISÉ DU 1 AU 4 JUIN 2022 PAR L'IHRIM**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

- **La tarification des frais d'inscription au congrès de la SAES « Failles », porté par le laboratoire IHRIM, du 1 au 4 juin 2022, est la suivante (T18VA applicable 20%) :**

**Jusqu'au 20 avril 2022 :**

- Doctorants, retraités et émérites de la SAES : 16,67 euros HT / 20 euros TTC
- Membres de la SAES ou d'ESSE : 29,17 euros HT / 35 euros TTC
- Non-membres de la SAES : 58,33 euros HT / 70 euros TTC

**A partir du 20 avril 2022 :**

- Doctorants, retraités et émérites de la SAES : 41,67 euros HT / 50 euros TTC
- Membres de la SAES ou d'ESSE: 58,33 euros HT / 70 euros TTC
- Non-membres de la SAES : 58,33 euros HT / 70 euros TTC

- **La tarification des déjeuners (TVA applicable 10%) des 2, 3 et 4 juin 2022, est la suivante :**

- 16,36 euros HT / 18 euros TTC par déjeuner

- **La tarification de repas de gala (TVA applicable 10%) du vendredi 3 juin est la suivante :**

- 50 euros HT / 55 euros TTC

*(Inscriptions limitées aux 100 premiers inscrits)*

- **La tarification de l'excursion du 4 juin (TVA applicable 20%) est la suivante :**

- 20,83 euros HT / 25 euros TTC

*(Inscriptions limitées aux 40 premiers inscrits)*

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/06/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 07 JUIN 2021
- Publié le 07 JUIN 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.